

Département  
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT  
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE  
VERNOUILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL



**OBJET :**  
**Revalorisation de la  
participation annuelle aux  
charges de chauffage aux  
locataires des logements  
mis à disposition par la  
ville de Vernouillet**

Date de la  
convocation  
du Conseil municipal

4 avril 2024

SG-2024/04-04

Service finances :  
Jmb/vl - Fin2024.013

Acte certifié exécutoire après  
transmission aux services  
préfectoraux

Publication électronique et mise en  
ligne sur le site internet de la  
collectivité le

**29/04/2024**

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DIX du mois d'AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 4 avril.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, EMOND, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. RICHARD, Mme MONTIGNY à Mme MANSON, Mme POMMIER à M. STEPHO, M. CAN à M. MALANDAIN, M. AHSAINÉ à Mme BENABI,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

La commune demande aux agents et aux particuliers occupant un logement de fonction, une participation annuelle aux charges de chauffage.

Compte tenu de la nouvelle modalité de calcul du ratio par appartement prenant en compte la surface desservie par le chauffage, le montant de la facture 2023 et le coût de-souscription, il convient de réviser le prix fixé par la délibération en date du 15 mars 2023.

La dite-délibération est annulée par la présente.

Ce prix est de 14,01 par m<sup>2</sup> annuel pour l'année 2023.

Il vous est rappelé que le chauffage est une charge locative. Elle est calculée et revue en janvier de l'année qui suit au regard des dépenses de la ville réellement exposées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau prix pour la participation annuelle des charges de chauffage.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter cette nouvelle participation de 14,01 € par m<sup>2</sup> annuel pour les dépenses de chauffage.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.



Michèle MANSON



Damien STEPHO